

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction Sports - Jeunesse
Affaire suivie par Michaël MARTIN
Responsable de la Direction Sports-Jeunesse
MM/RR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240711-DEC_2024-224-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

Décision n°2024- 224

**DECISION PORTANT CLÔTURE DE LA REGIE DE
RECETTE N° 201 AFFERENTE AU RECOUVREMENT
DES DROITS D'INSCRIPTION AU COURS DE DANSE
CLASSIQUE ET MODERN JAZZ.**

NOMENCLATURE : 9-1

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique, et notamment
l'article 22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer
des régies communales en application de l'article L2122-
22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 donnant
délégation à Monsieur Thibault GHEYSENS, Adjoint au
Maire, pour la création, la modification ou la suppression
des régies comptables nécessaires au fonctionnement
des services municipaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant
application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022
relative au régime de responsabilité financière des
gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions
relatives aux comptes publics, et abrogeant le décret
n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité
personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général
des Collectivités Territoriales relatifs à la création des
régies de recettes, des régies d'avances et des régies de
recettes et d'avances des collectivités territoriales et de
leurs établissements publics locaux,

Vu les arrêtés n°2004-834 du 19 avril 2004 et n°2018-
1180 du 26 avril 2018 portant nomination et n°2018-2394
du 30 août 2018 portant modification de nomination du
régisseur principal et des mandataires suppléants à la
régie de recettes pour le recouvrement des participations
des familles afférentes aux stages sportifs organisés
durant les vacances scolaires,

Vu les décisions n°2004-55 du 16 avril 2004 portant
création et n°2014-248 du 30 juillet 2014 - n° 2018-252 du
26 avril 2018 portant modification de la régie de recettes
pour le recouvrement des participations des familles
afférentes aux stages sportifs organisés durant les
vacances scolaires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2024,

Considérant que les cours de danse urbaine ne sont plus réalisés depuis mai 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie de recette N° 201 pour le recouvrement des droits d'inscription au cours de danse classique et modern jazz est clôturée.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaires et des mandataires.

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/07/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Finances

Thibault GHEYSENS



|